



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS - RHIN
COMMUNE DE NATZWILLER
67130

Téléphone et télécopie 03 88 97 02 44
E. mail : natzwiller.mairie@wanadoo.fr
Site internet : natzwiller.com



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 février 2025

ORDRE DU JOUR :

- 1- **Approbation du compte rendu de la séance du 24 janvier 2025**
- 2- **Informations**
- 3 - **Vote CA budget communal 2024**
- 4 - **Affectation du résultat du budget communal 2024**
- 5 - **Vote Compte de gestion budget communal 2024**
- 6 - **Cotisation CAAA 2024**
- 7- **Vote des taux de taxes 2025**
- 8- **PLUI - ABF**
- 9- **Subvention coopératives scolaires**
- 10- **Proposition motion pompiers**
- 11 -**Rapport des commissions**
- 12- **Divers**

Présents : André WOOCK, Murielle LANGNER, François WOOCK, FIRMERY Christian, FELDER Jean-Pierre, MENAULT Eric, CUNY Alain, AMANN Nicolas, Virginie SCHAFFROTH, Laura KUNTZ

Absents :

Jean-Joseph REMY a donné procuration à Jean-Pierre FELDER
Alice FELDER LEVAIRE a donné procuration à Laura KUNTZ
Pauline DUBRUNFAUT a donné procuration à Virginie SCHAFFROTH
Augustin STEINER
Christophe HAZEMANN

Le conseil municipal a désigné
Mme Clarisse EPP, attaché territorial - secrétaire de mairie, en qualité de secrétaire de la présente séance.

- 1- **Approbation du compte rendu de la séance du 24 janvier 2025**
- 2- **Informations**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux du courrier transmis par l'entreprise MECATHERM qui souhaite évaluer les besoins en ordinateurs portables et mini stations de bureau au sein des collectivités locales, associations et organismes publics. L'entreprise dispose de matériel en bon état de fonctionnement et savoir si nous pourrions avoir besoin de ce type d'équipement.

L'école a également été contacté.

La commune a fait savoir qu'elle aurait un besoin pour deux ordinateurs portables.

3- **Objet : COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNAL 2024**

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame Murielle LANGNER vérifie le compte administratif 2024 pour budget communal arrêté comme suit :

BUDGET COMMUNAL

Recettes de fonctionnement : 745 138.89 €

Recettes d'investissement : 11 451.98 €

Dépenses de fonctionnement : 518 841.02 €

Dépenses d'investissement : 63 708.95 €

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE : 174 040.90 €

Monsieur le Maire s'est retiré et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité et sans observations, le compte administratif du budget communal, présenté et vérifié dans son détail ;

4- **Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 BUDGET COMMUNAL**

Le CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant à l'unanimité le compte administratif du budget communal qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	6 395,94
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	180 845,61

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	58 652,91
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	45 452,26

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	12 992,51
En recettes pour un montant de :	4 000,00

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :

52 256.97

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par CONSEIL MUNICIPAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :

52 256.97

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :

174 040.90

5- Objet : approbation du compte de gestion 2024 budget communal

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion pour le budget communal est établi par le Service de gestion comptable de Sélestat à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion de l'exercice 2024 du budget communal

6- Objet : Cotisation d'assurance accident agricole

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Que la cotisation foncière afférente à l'exercice 2025 sera couverte en totalité, par affectation au produit de la location du droit de chasse.

7- Objet : vote des taux de fiscalité directe locale- Fixation des taux d'imposition pour l'année 2025

Par délibération du 23 février 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

TH : 16.10 %

TFPB : 24.97 %

TFPNB : 84.06 %

Il est proposé de modifier les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les porter à :

TH : 16.58 % (+3 % par rapport à 2024)

TFB : 25.72 % (+3 % par rapport à 2024)

TFPNB : 84.06 % (taux inchangé par rapport à 2024)

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette proposition

8- Objet : Mise en place d'un Périmètre Délimité des Abords (P.D.A.).

La protection d'un édifice en qualité de monument historique inscrit ou classé a pour conséquences la mise en place d'une servitude de protection des abords de ce monument, appelé « périmètre de protection d'un rayon de 500 mètres ».

La législation a prévu la possibilité de modifier ce périmètre de 500 mètres, avec la mise en place d'un outil, dénommé Périmètre Délimité des Abords (P.D.A.).

L'outil P.D.A. :

Selon l'article L. 621-30 du Code du Patrimoine, le Périmètre Délimité des Abords regroupe « des immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ».

Cet outil permet de recentrer l'action de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) dans les secteurs présentant un intérêt architectural et patrimonial.

Appelé à se substituer au périmètre de protection de 500 mètres, le P.D.A. demeure une servitude d'utilité publique, avec application d'un avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France pour l'ensemble des projets de travaux situés dans ce même périmètre.

Le cadre réglementaire :

Ce sont les articles L. 621-31 et R. 621 -93, R. 621-94 et R. 621-95 du Code du Patrimoine qui traitent de la procédure de mise en œuvre d'un Périmètre Délimité des Abords.

L'article L. 621-31 du Code du Patrimoine rappelle les principes : « le périmètre délimité des abords est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, après enquête publique.

Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme Intercommunal l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme intercommunal diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords ».

L'enquête publique unique doit être réalisée conformément au Code de l'Environnement. Une fois l'enquête publique terminée, le conseil municipal doit se prononcer sur l'approbation du P.D.A. après la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

L'article R. 621-94 du Code du Patrimoine précise que « en cas d'accord de la commune compétente en matière de plan local d'urbanisme, le périmètre délimité des abords est créé par arrêté du Préfet ».

« La décision de création d'un périmètre délimité des abords est notifiée par le Préfet de Région à la commune ou la communauté de commune compétente en matière de plan local d'urbanisme. L'autorité compétente annexe le tracé des nouveaux périmètres à ce plan, dans les conditions prévues aux articles L. 153-60 ou L. 163-10 du Code de l'Urbanisme », selon l'article R. 621-95 du Code du Patrimoine.

Le contexte :

La commune de NATZWILLER abrite sur son territoire des édifices protégés au titre des monuments historiques sur son ban communal.

Chacun de ces édifices génère une servitude d'utilité publique appelée périmètre de protection d'un rayon de 500 mètres.

Par courriel en date du 24 décembre 2020, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) a proposé à la commune de NATZWILLER la mise en œuvre d'une procédure de Périmètre Délimité des Abords (P.D.A.).

Un projet de tracé (voir document joint) a été établi avec l'Architecte des Bâtiments de France, accompagné du rapport de présentation (en annexe) destiné à justifier la délimitation retenue.

Vu le projet de périmètre délimité des abords (note justificative et plan) adressé à la communauté de communes par l'ABF par courrier du 27 mai 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DONNE un avis favorable à la création du Périmètre Délimité des Abords (P.D.A.) établi avec l'Architecte des Bâtiments de France annexé.

SOLLICITE La communauté de Communes de la Vallée de la Bruche à **engager la procédure de délimitation du périmètre des abords de la carrière du Struthof sur la commune de Natzwiller proposé par l'Architecte des Bâtiments de France annexé** dans le cadre de l'élaboration du PLUI.

PRECISE que le P.D.A. sera soumis à enquête publique, organisée conjointement avec celle relative à la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.).

DONNE à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

9- Objet : Subvention coopératives

SUBVENTION AUX COOPERATIVES SCOLAIRES DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL DE NATZWILLER, NEUVILLER-LA-ROCHE ET NATZWILLER – ANNEE 2025

- **VU** les délibérations des conseils municipaux de NATZWILLER en date du 10 juin 2011, NEUVILLER-LA-ROCHE en date du 8 juin 2011 et WILDERSBACH en date du 14 juin 2011 approuvant la création du regroupement pédagogique intercommunal entre les trois collectivités,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de verser les subventions suivantes aux coopératives de ces établissements scolaires respectifs au titre de l'année 2025. Ces subventions sont destinées à subvenir aux besoins des établissements en matière de transport (autres que piscine) et festivités diverses :

- Coopérative scolaire de Natzwiller : 400 €
- Coopérative scolaire de Neuviller-la-Roche : 300 €

10-Objet : proposition motion SIS 67 – temps d'attente aux services d'accueil des urgences des établissement hospitaliers dans le cadre de transport de victimes

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de motion du SIS 67 :

Depuis plusieurs années, le Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin fait face à des difficultés dans le cadre de la mise en œuvre de sa mission de secours d'urgence aux personnes qui représente 85 % de son activité opérationnelle.

En effet, à l'occasion des transports sanitaires dans les services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers, les équipages des véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) subissent, avant la prise en charge des victimes, d'importants temps d'attente, régulièrement supérieurs à 30 minutes et pouvant aller jusqu'à plus de 7 heures.

Si ces délais s'avèrent avant tout préjudiciables pour les patients transportés, ils ont également un impact particulièrement délétère sur le fonctionnement du SIS 67.

En effet, en immobilisant de manière prolongée des moyens humains et matériels, ils obèrent les possibilités du Service de dégager des ressources pour répondre aux autres sollicitations opérationnelles d'urgence. Ils représentent en outre une menace sur l'essentielle disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du fait des réticences légitimes des employeurs à libérer ces personnels de leurs contraintes professionnelles pour des durées parfois très longues. Enfin, plus globalement, cette situation conduit à une réelle perte du sens fondamental de la mission qui a fondé l'engagement des sapeurs-pompiers, professionnels comme volontaires, nuisant à la pérennité de leur motivation.

Afin de pallier ces difficultés et maintenir des capacités d'intervention en adéquation avec les enjeux identifiés dans le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques approuvé par arrêté préfectoral, le SIS 67 pourrait à terme être contraint de procéder à des recrutements supplémentaires de sapeurs-pompiers et à réaliser des investissements visant notamment à augmenter sa flotte de VSAV.

Nous considérons que cette situation n'est pas acceptable, tant au regard de la potentielle dégradation du service de secours à destination des habitants du territoire qu'elle induit, qu'au niveau des conséquences sur le budget du SIS 67, dont l'équilibre est assuré très majoritairement par les finances locales par l'intermédiaire des contributions de la Collectivité européenne d'Alsace, des communes et intercommunalités, dans un contexte déjà particulièrement contraint.

Dans ce contexte, nous demandons à l'Etat, par l'intermédiaire notamment de l'Agence Régionale de Santé, d'ores et déjà alertée à de nombreuses reprises et depuis plusieurs années sur ce sujet, d'assumer ses responsabilités et de prendre l'ensemble des mesures permettant aux établissements de disposer de tous les moyens financiers, humains et matériels nécessaires afin d'assurer une prompte prise en charge des victimes transportées dans leurs services d'accueil des urgences.

Le Conseil Municipal de la Commune de NATZWILLER décide à l'unanimité de soutenir la proposition de motion du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin.

11- Informations

Le selectom informe qu'un accompagnement des communes sera à nouveau proposé concernant le nettoyage de printemps entre le 14/03/25 et le 14/04/2025. D'autres éléments seront communiqués d'ici quelques semaines, Laura précise qu'une réunion selectom aura lieu mercredi le 26 février 2025.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la circulaire de la région GRAND EST concernant l'organisation des transports scolaires pour la rentrée 2025-2026. Le transport méridien sera à la charge des communes du RPI. Monsieur le Maire

fait part de la délibération de la commune de Neuville-la-Roche du 19/02/2025 proposant un partage égal entre les trois communes. La commune de Wildersbach devrait délibérer début mars.

Il a également été question de la convention de répartition du RPI, un état a été fait par ménage des locaux n'y figurent pas. Elle devra être rediscutée entre les 3 communes du RPI.

Concernant le bulletin communal, la date de parution n'a pas été définie mais il faudra être vigilant par rapport à la date des élections municipales de mars 2026.

M. CUNY a fait part du problème récurrent des poubelles au croisement rue Principale – rue du Réservoir. En effet environ 8 foyers mettent leurs poubelles sur la place, mais bien souvent elle n'est pas disponible car des voitures y stationnent.

Quelques solutions ont été envisagées :

- Disposer les poubelles sur le parking en face du 88, rue principale, il faudra matérialiser l'emplacement avec des bandes blanches
- Demander au selectom s'il était possible d'avoir un conteneur fixe.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au 21 mars 2025
L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clos la séance à 22h05.

La secrétaire de séance
Clarisse EPP

Le maire
André WOOCK